

Présentation des indices administratifs

Les indices comptables et les indices administratifs fonctionnels s'inscrivent dans le cadre du décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Deux décrets (n° 2023-223 et n°2023-224) datés du 30 mars 2023 sont venus compléter le décret de 2006 pour instaurer les emplois de chef de service administratif au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (et chef de service de surveillance pour les Douanes). Ces décrets ont ainsi permis la création du cadre juridique de ce nouveau dispositif.

Parmi les 417 indices administratifs, les directions territoriales ont été destinataires d'une enveloppe de 343 indices qu'elles devront répartir d'ici 2024 entre les six familles de services administratifs : services de direction ; services supra-départementaux ; services infra-départementaux du contrôle fiscal ; services infra-départementaux du foncier ; conseillers aux décideurs locaux ; adjoints aux chefs de postes comptables.

Une enveloppe de 74 indices administratifs a également été allouée aux services centraux, aux directions spécialisées, aux PNSR, aux DDG et aux services relocalisés.

Ces indices administratifs ont été attribués aux « fonctions administratives d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières » (cf. article 3 du décret 2023-223 du 30 mars 2023) et/ou présentant un niveau de difficulté affirmé et/ou présentant un déficit d'attractivité structurel pour les cadres supérieurs.

Après sa présentation en CSAR le 3 juillet dernier, un premier arrêté listant les fonctions bénéficiaires d'un indice administratif (emploi de chef de service administratif) vient d'être publié au Journal officiel. Il prendra effet le 1^{er} septembre. Les 70 indices administratifs restants seront attribués courant 2024.

Le graphique présente la répartition des 347 indices attribués à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	HEC	HEB	HEA	HEA-1	Total distribués le 1er septembre 2023
IA - Directions		17	137	129	283
IA - DNS & Centrale		13	34	6	53
IA - Services relocalisés			7	4	11
SOUS-TOTAL DES IA	0	30	178	139	347

L'éligibilité des grades à chacun des niveaux d'indice est déterminée par le décret n° 2023-223. Les grades éligibles sont légèrement différents selon qu'il s'agit des indices comptables ou des indices administratifs.

Catégories	Indice majoré actuel	Bureau gestionnaire	Conditions d'accès Nouvelles dispositions du décret 2006-814 (Grade et échelon minimal)	
HEC	Chevron 1 : 1124 Chevron 2 : 1148 Chevron 3 : 1173	DEST	CSC CSA	AFIP 4 AE 2ème grade
HEB	Chevron 1 : 972 Chevron 2 : 1013 Chevron 3 : 1067	A+/A	CSC	AFIPA 5 Attaché HC 5 Tout fonctionnaire détaché 3 ans dans un emploi de chef de service comptable
			CSA	AFIPA 5 Attaché HC 5
HEA	Chevron 1 : 890 Chevron 2 : 925 Chevron 3 : 972	A+/A	CSC CSA	AFIPA 4 Attaché HC 4 IP 7 Attaché principal 7 IDIV HC 2
HEA1	890	A+/A	CSC	AFIPA 3 Attaché HC 3 IP 6 Attaché principal 6 IDIV HC 1
			CSA	IP 6 Attaché principal 6 IDIV HC 1